

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 27

N° 231

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

À la seconde phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« transmettent un nouvel accord »

les mots :

« qui ont conclu un nouvel accord le transmettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle de l'alinéa 33 qui permet de préserver la liberté des parents de conclure un accord tout en garantissant le versement à bon droit de l'ASF complémentaire qui est conditionné au respect du barème.